

## **/ IMPÔTS : PAS DE PAUSE POUR LES SALARIÉS !**

janvier 2014



Au travers de la loi de finances 2014, le gouvernement tape une nouvelle fois sur les salariés. Il considère que la part payée par les employeurs dans le financement des complémentaires santé est un avantage en nature.

Pour les IEG, la CSMA (Couverture Supplémentaire Maladie des Actifs) est directement impactée. Les salariés auront donc à déclarer en 2014 un avantage en nature supplémentaire de 27.16 € par mois pour une cotisation famille.

L'impact financier sur le surplus d'impôt annuel 2014 serait compris entre 16 € et 135 € selon la tranche d'imposition (pour une part fiscale).

**Notre régime spécial de sécurité sociale (CAMIEG) n'est pas impacté par cette mesure.**

**ATTENTION : CET AVANTAGE EN NATURE À PORTER SUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS DE 2014, SERA FOURNI PAR L'EMPLOYEUR DANS L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES REVENUS 2013 (N'APPARAÎT PAS SUR VOTRE BULLETIN DE SALAIRE DE DÉCEMBRE 2013).**